



Concours photos - édition 2022/2023

Règlement

Ce concours s'inscrit dans le cadre des 30 ans d'engagements des carrières et matériaux en faveur de l'environnement et du développement durable, célébrés en 2022 par l'association UNICEM entreprises engagées.

1 - Organisateur

Le concours photos est organisé par l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, sous l'égide du Comité régional UNICEM entreprises engagées.

2 - Participants

Ce concours est ouvert à tous les salariés des entreprises adhérentes à l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, sous réserve qu'ils ne fassent pas partie du jury final.

Les photos prises par des prestataires extérieurs ne sont pas admises.

3 - Conditions de participation

Les dossiers de candidature des participants devront répondre aux conditions suivantes :

- photographies réalisées sur **les sites localisés en Nouvelle-Aquitaine** de leur employeur
- photographies prises pendant la durée du concours.
- chaque participant pourra proposer au maximum 2 photographies par catégorie.
- les participants ne pourront concourir qu'avec l'autorisation écrite de leur employeur.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du concours, à tout instant et sans justification, les dossiers de candidature qu'ils jugeraient contraires à l'esprit du concours.

4 - Objet du concours

Les participants sont invités à photographier les sites d'extraction, de recyclage ou de production de matériaux minéraux des entreprises adhérentes à l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, sous l'angle d'une des trois catégories du concours :

- **catégorie 1 : « des sites et des hommes »** : mettre en avant les hommes et femmes qui travaillent sur les sites ou y interviennent, leurs métiers, ...
- **catégorie 2 : « l'eau, précieuse ressource »** : mettre en avant l'eau présente sur les sites, sous toutes ses formes, valoriser les bonnes pratiques, ...
- **catégorie 3 : « de l'art sur nos sites »** : mettre en avant les sites sous un angle artistique et/ou insolite à travers un détail, un point de vue, une situation particulière...

Dans la mesure du possible, la photo présentera un lien implicite ou explicite avec l'industrie minière.

Les photographies devront impérativement se conformer aux points suivants :

- Les photographies ne devront pas présenter de situations risquant de mettre en danger les personnes concernées. Elles ne devront pas non plus permettre de reconnaître explicitement le nom ou le logo d'une entreprise.
- Les prises de vue ne devront pas représenter de menaces pour l'environnement, notamment elles éviteront tout dérangement des espèces sensibles présentes sur les sites, le cas échéant.

5 – Durée du concours

Le concours est organisé **du 6 octobre 2022 au 1^{er} septembre 2023**

6 - Modalités de participation

Chaque participant renseignera un dossier de candidature composé de :

- la ou les photographie(s) référencée(s) (numéro - date de la prise de vue - nom du site - commune - département) au format JPG, avec une résolution de qualité
- le ou les formulaire(s) de participation (un formulaire par photo) complété(s), signé(s) et scanné(s) au format JPG ou PDF (voir page 5)
- le formulaire d'autorisation de reproduction et de représentation des photographies (voir page 6) complété, signé et scanné au format JPG ou PDF

Le dossier complet de candidature dûment complété sera adressé par mail à l'adresse suivante : nouvelle-aquitaine@unicem.fr

7 – Sélection par le jury

Le jury sera composé de :

- Un représentant d'une association partenaire
- Un représentant d'un organisme de formation
- Un représentant d'une structure dans le domaine de l'eau
- Un élu local
- Un photographe professionnel
- un représentant du comité régional UEE Nouvelle-Aquitaine (président d'un des trois comités territoriaux)
- un représentant du SNBPE

Le jury retiendra 7 photos lauréates :

- un grand prix du jury
- un 1er prix par catégorie
- un 2e prix par catégorie

La sélection se fera sur la base des 4 critères suivants :

- Adéquation et représentation par rapport au thème
- Créativité
- Esthétisme
- Qualité technique

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

8 – Prix du public

Les photos des participants conformes au présent règlement seront mises en ligne au cours de la période entre la clôture des participations et la remise des prix.

Le vote du public sera sollicité par une publication sur les réseaux sociaux de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, ou par tout autre moyen.

Le vote sera ouvert pendant une durée définie en amont et annoncée.

Aux date et heure de clôture des votes, la photo ayant recueilli le plus de votes sera désignée lauréate du prix du public.

9 – Remise des prix

Les choix du jury et du public seront dévoilés lors de la journée régionale d'UNICEM entreprises engagées de Nouvelle-Aquitaine **en 2023**.

Les entreprises concernées par les photos lauréates seront informées préalablement.

Les auteurs des photos primées seront récompensés selon leur classement :

- **Grand prix du jury** : Un bon d'achat de 250 €

- **1^{er} prix pour chaque catégorie** : Un bon d'achat de 200 €
- **2^{ème} prix pour chaque catégorie** : Un bon d'achat de 100 €
- **Prix du public** : Un bon d'achat de 150 €
- **Pour tous les prix** : un agrandissement de la photo

Ces prix ne pourront être échangés, ni contre espèces, ni contre un autre prix.

Chaque participant recevra un lot.

10 - Responsabilités

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants et de leur employeur. En conséquence, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégâts, d'incidents ou d'accidents pouvant survenir dans le cadre des prises de vues.

11 - Droits d'auteur et droit à l'image

En envoyant sa / ses photos, le participant garantit en être l'auteur et déclare détenir l'autorisation de toutes les personnes figurant sur les photographies (preuves à conserver par l'entreprise) afin que leur image puisse être utilisée par l'UNICEM et UNICEM Entreprises engagées. En conséquence, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable d'éventuelles réclamations à ce sujet.

La participation au concours entraîne la cession gratuite des droits d'auteur des photographies à l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine sans limitation de durée et pour la France entière. Ainsi, durant cette période, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine pourra utiliser le contenu des dossiers de candidature dans le cadre de ses actions de communication externes ou internes et sur tout support (sites Internet, réseaux sociaux, brochures, publications, publicités, expositions, relations presse...).

En outre, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine pourra mentionner le nom, le prénom et l'employeur du participant ainsi que les éléments du dossier de candidature le représentant dans le cadre de la diffusion des résultats du concours.

12 - Modifications et annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates du concours ou de l'annuler sans aucun préavis ni justification.

13 - Application et consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site web de l'UNICEM (page Nouvelle-Aquitaine) et sur l'application mobile UNICEM.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Formulaire de participation (*un formulaire par photo*)

Nom du participant :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Nom du responsable :

Nom de l'entreprise :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Réf. photo	Site photographié - Commune - Département *

* Données demandées pour le référencement interne

Souhaitez-vous que le lieu de prise de la photo reste anonyme : Oui / Non

Accord de diffusion des personnes figurant sur la photo : Oui / Non

Autorisation de l'employeur
(Cachet et signature)

Signature du participant

Le participant et l'employeur déclarent avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions.

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies

Je soussigné

Demeurant (ville) :

Salarié de l'entreprise :

Autorise conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)**, union régionale Nouvelle-Aquitaine, située au 90 Cours de Verdun à Bordeaux, **à fixer, reproduire et communiquer les photos prises dans le cadre du concours photos 2022-23.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, et notamment : sites Internet, réseaux sociaux, brochures, publications, expositions, relations presse...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ou d'utiliser les photographies du concours photos 2022-23 de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à , le

Nom – Prénom - Signature du participant :